

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/01/22-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 janvier 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux annuels, plancher et plafond de la prime d'excellence scientifique,

**Vu** l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PES,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Primes d'Excellence Scientifique**  
**Taux d'attribution aux titulaires de chaires mixtes**

Dans le cadre de la politique d'attribution des primes d'excellences scientifiques (PES), le conseil d'administration approuve le taux d'attribution de la PES aux titulaires de chaires mixtes, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 22 janvier 2013

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**Primes d'Excellence Scientifique :  
taux d'attribution aux titulaires de chaires mixtes**

**Objet : détermination du montant annuel de la PES pour les titulaires de chaires mixtes  
Avis favorable du Comité Technique du 18 décembre 2012**

**1. Rappels**

**Le montant annuel de la PES** attribuée aux nouveaux bénéficiaires à compter de la campagne 2012 a été approuvé au CA du 17 juillet 2012 après avis du CT du 17 juillet 2012 selon les barèmes :

<b>PR1C et PR CE</b>	<b>: 6 720 €</b>
<b>PR 2C</b>	<b>: 5 140 €</b>
<b>MCF 1C et HC</b>	<b>: 4 200 €</b>

**Le montant annuel de la PES attribuée de plein droit aux enseignants chercheurs en délégation auprès de l'IUF** à compter de 2012, a été approuvé au CA du 25 septembre 2012 après avis favorable du CT du 18 septembre 2012 :

Délégation accordée en tant que **membre IUF junior : 6 000 €**  
Délégation accordée en tant que **membre IUF senior : 10 000 €**

**2. PES attribuée aux titulaires de chaires mixtes Organisme / Université**

→ Le montant annuel de la PES pour les titulaires de chaires mixtes à partir de 2012 n'a pas été fixé.

*Situation des ex périmètres :*

*U2 : PES fixée à 5 000 €*

*U3 : PES Fixée à 6 000 €*

→ Selon la note d'orientation de mise en place des chaires mixtes du Ministère adressée aux Présidents des universités le 9 décembre 2008, la PES devrait être modulée entre **6 000 € et 15 000€** annuels.

→ Proposition

**Fixer le montant de la PES des nouveaux titulaires de chaires mixtes à partir de 2012 à 6 000 €, plancher préconisé par le Ministère et équivalent à un membre junior en délégation auprès de l'IUF.**